

COMMUNE DE PLUVET

Plan Local d'Urbanisme

7

Orientations d'aménagement

- PLU prescrit le 1^{er} octobre 2004
- PLU arrêté le 16 février 2007
- PLU approuvé le 30 novembre 2007

PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR

Déposé le :

17 DEC. 2007



Préambule

Suivant l'article L 123-1 du Code de l'urbanisme les PLU peuvent comporter des orientations d'aménagement relatives à des quartiers ou des secteurs à mettre en valeur, réhabiliter, restructurer ou aménager.

Ces orientations peuvent, en cohérence avec le PADD, prévoir les actions et opérations d'aménagement à mettre en œuvre, notamment pour :

- mettre en valeur l'environnement, les paysages, les entrées de ville et le patrimoine,
- lutter contre l'insalubrité, permettre le renouvellement urbain et assurer le développement de la commune.

Ces orientations sont opposables aux tiers : elles s'imposent aux opérations de construction ou d'aménagement en terme de compatibilité », c'est-à-dire que ces opérations doivent en respecter l'esprit sans les suivre au pied de la lettre.

Dans le cas de PLUVET, ces orientations concernent 1 secteur d'aménagement à long terme, mais jugé « stratégique » par la commune.

Assainissement collectif : Ø 200 sous la rue de la cour et la ruelle Bracon,
Réseau électrique : sur place

- Renforcer la politique du logement (pour mieux accueillir et mieux équilibrer la population),
- Réorienter la croissance urbaine (en s'appuyant sur un urbanisme de projet),
- Favoriser l'implantation d'équipements collectifs (nouvelle école ?) et de nouvelles infrastructures routières et voies vertes vers les quartiers périphériques.

Accès et desserte : Trois accès sont prévus pour désenclaver la zone. L'un à partir de la rue de la cour, un deuxième sur la rue de la Bergerie, le troisième, enfin, à partir de la ruelle de Bracon. Des emplacements réservés sont prévus soit pour élargir les voies existantes, soit pour désenclaver la zone à partir de la rue de la Bergerie.

Structuration interne :

L'urbanisation se structurera le long d'un axe principal, parallèle à la grande rue, doublé d'un mail planté faisant office éventuellement de bassin de rétention avec un volume de 200 m³ par hectare imperméabilisé.

C'est le long de cet axe que seront situés les futurs équipements généraux du village et où se développeront préférentiellement les logements aidés (accession à la propriété ou locatifs).

Un maillage de voies vertes facilitera les liaisons piétonnes à l'intérieur du quartier et contribuera également à l'intégration des futures constructions dans le paysage de la plaine.